



IDEMIA VITRÉ

# COMPTE EPARGNE TEMPS

EN 2022, une négociation en central n'a pas abouti. La Direction a refusé la revendication de la CFDT d'abonder à hauteur de 20% sur les jours placés. Malgré cela, FO a proposé à la Direction en central de signer cet accord en local, et il s'applique actuellement.

## Renégociation d'un accord en central

En 2025, la CFDT a relancé la Direction pour que soit renégocié en central un accord plus bénéfique pour les salariés.

Revendications de la CFDT :

- Pouvoir épargner jusqu'à 15 jours par an
- Un abondement de l'employeur de 1 jour pour 5 jours épargnés
- La possibilité de verser de l'argent converti en jours
- La suppression du plafond de jours épargnés
- Avoir une majoration de 1% par année d'ancienneté chez IDEMIA, en cas de départ en fin de carrière

## La CFDT signe ce nouvel accord

Tout n'a pas été obtenu mais c'est un accord CET totalement remanié et bien plus bénéfique pour les salariés.

La **CFDT** travaille chaque jour pour vous obtenir de nouveaux droits dans l'entreprise.

## Les avancées obtenues

	Ancien CET Vitré et Dijon (annulé par le nouvel accord)	Nouveau CET Central pour tous les sites (Applicable grâce à la signature de la CFDT)
Nombre de jours plaçables	10 jours/an	10 jours/an
Abondement employeur	-	1 jour pour 5 jours placés 2 jours pour 10 jours placés
Plafond	50 jours	50 jours
Déplafonnement	55 ans	50 ans
Déclenchement automatique arrivé à 50 jours	25 jours à utiliser dans l'année	Suppression du déclenchement automatique
Alimentation en numéraire	-	Versement du/des demi 13èmes mois
Transferts	Transfert vers PEE	Transfert vers PEG Transfert vers PERU + 10% abondement
Durée de l'accord	Durée indéterminée	Durée indéterminée

PEE : Plan Épargne Entreprise  
CET : Compte Epargne Temps

PEG : Plan Épargne Groupe  
PERU : Plan Épargne Retraite Unique